



## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

JUN 24 1983

A/38/283  
S/15841  
23 juin 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISASSEMBLEE GENERALE  
Trente-huitième session  
Point 41 de la liste préliminaire\*  
QUESTION DE CHYPRECONSEIL DE SECURITE  
Trente-huitième annéeLettre datée du 21 juin 1983, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Comme suite à la lettre que nous vous avons adressée le 17 mars 1983 et qui a été distribuée le 21 mars 1983 comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/37/794-S/15648), par laquelle nous vous informons de la "confiscation" de 32 maisons appartenant à des Chypriotes maronites dans les villages d'Asomatos, Karpasha et Kormakitis, dans la zone de Chypre sous occupation militaire turque, j'ai l'honneur d'ordre de mon gouvernement de dénoncer les nouvelles mesures turques prises à l'encontre de membres de la communauté maronite. Ceci montre bien que la politique de la Turquie vise à expulser tous les non-Turcs de cette zone, afin de créer un "Etat turc" séparé.

Les forces turques d'occupation ont illégalement commencé à raser plusieurs maisons à Asomatos, afin d'obliger les trente et un (31) habitants du village (sur les 750 qui y vivaient avant l'invasion turque de 1974) à abandonner leurs foyers. Votre rapport du 1er juin 1983 sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/15812 et Corr.2) a confirmé, au paragraphe 30, que ces maisons avaient été rasées.

Vous remarquerez peut-être, Monsieur le Secrétaire général, que le village d'Asomatos fait partie des trois (3) villages maronites où des maisons ont été "confisquées", en vertu d'ordres de réquisition de l'armée turque pour y loger ses officiers. En conséquence, il faut s'attendre à ce que l'armée turque tente d'expulser tous les habitants autochtones de ces villages.

L'armée turque a commencé il y a trois ans à mettre en oeuvre son plan à long terme visant à démolir et à raser le village d'Asomatos pour le transformer en camp militaire destiné aux forces d'invasion, en y rasant illégalement 15 maisons. Depuis lors, les faits ont démontré que la Turquie avait l'intention cachée de rendre la vie impossible aux Maronites qui demeurent encore à Asomatos et de créer une situation insupportable au point de provoquer l'exode désespéré des derniers habitants du village, qui ne verraient plus d'autre remède possible à leurs malheurs.

\* A/38/50/Rev.1.

Les vexations imposées aux Chypriotes maronites par les forces d'occupation turques ne constituent absolument pas une nouveauté et vous êtes au fait, j'en suis certain, de toutes les calamités dont ils ont été victimes depuis que la Turquie a envahi l'île en 1974. Pour être bref, je me référerai seulement au document A/34/594-S/13572 du 18 octobre 1979 et au mémorandum du représentant de la communauté maronite à la Chambre des représentants de Chypre qui figure en annexe à ce document.

En protestant énergiquement contre ces mesures illégales des forces d'occupation turques, je vous demande, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir prendre toutes les mesures possibles pour protéger les membres de la communauté chypriote maronite et empêcher toute action susceptible d'aggraver encore les tensions dans la zone occupée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Constantin MOUSHOUTAS